

RAPPEL POUR UN BON DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

Le conseil d'école est essentiel au bon fonctionnement de l'école. Une fois par trimestre, il réunit le directeur d'école, les enseignants, les représentants des parents d'élèves, l'Inspecteur de l'Education nationale et deux représentants de la mairie.

Il permet de débattre de tous les sujets concernant l'école, notamment le projet d'école, le règlement intérieur, les actions pédagogiques, les sorties scolaires, l'hygiène et la sécurité ou la cantine.

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

Chaque parent d'élève peut voter et se porter candidat, quelle que soit sa situation (marié, séparé, divorcé...). Seuls sont écartés les parents dont l'autorité parentale a été retirée par décision de justice. Les parents d'élèves déjà membres du conseil d'école à un autre titre que celui de représentant de parents d'élèves ne sont pas éligibles.

Les deux parents figurent sur la liste électorale si leurs coordonnées ont bien été transmises au directeur d'école à la rentrée scolaire.

Chaque parent dispose d'une voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits à l'école.

Les parents de nationalité étrangère ont les mêmes droits que les parents français.

Chaque personne titulaire de l'autorité parentale par décision de justice peut voter et se porter candidat.

Le nombre de représentants à élire correspond au nombre de classes dans l'école.

Exemple : 6 classes dans l'école → 6 représentants à élire.

Les parents d'élèves choisiront une liste parmi les listes de candidatures proposées : c'est le **bulletin de vote**.

On ne peut ni modifier, ni rayer les noms imprimés sur le bulletin ni y ajouter d'inscription.

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle : plusieurs listes peuvent donc être représentées au conseil d'école.

Exemple : 6 représentants → 3 élus de la liste arrivée en première position + 2 élus de la liste arrivée en deuxième position + 1 élu de la liste arrivée en troisième position.

ORGANISATION DU VOTE

Les parents d'élèves peuvent voter :

- dès maintenant par correspondance (il faudra alors prévoir des délais d'acheminement suffisants pour que le vote arrive à temps)
- ou
- directement à l'école le vendredi 12 ou le samedi 13 octobre 2018 (l'une de ces dates a été choisie par l'école et affichée en évidence).

1) Le vote direct

Le vendredi 12 ou le samedi 13 octobre 2018, le bureau de vote sera ouvert à l'école au cours d'une demi-journée, pendant au moins 4 heures (le jour et l'horaire sont affichés à l'école).

Dans un isoloir le bulletin de vote sera placé dans une enveloppe, puis l'enveloppe sera déposée dans l'urne.

Après avoir voté, il faudra apposer sa signature sur la liste électorale. Il est nécessaire de se munir d'une pièce d'identité avant que de procéder au vote.

2) Le vote par correspondance

Il permet de voter dès maintenant et sans avoir se déplacer. Les listes présentées (= les bulletins de vote) et les enveloppes nécessaires sont fournies en pièces jointes.

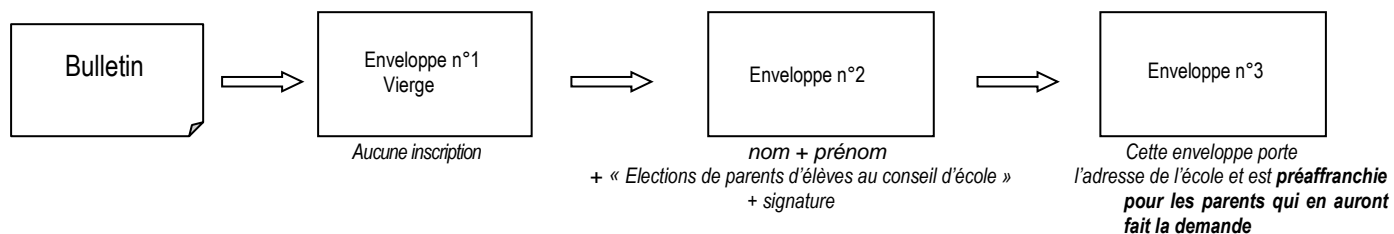
Il faut procéder ainsi :

Il faut placer le bulletin de vote de votre choix dans une 1^{ère} enveloppe (enveloppe n°1) et fermer l'enveloppe. *Il ne faut rien écrire sur cette 1^{ère} enveloppe (votre vote doit être anonyme).*

Cette 1^{ère} enveloppe doit être glissée dans une 2^e enveloppe, qu'il faudra également fermer. Sur l'enveloppe n°2, il doit être inscrit :

- l'indication « Elections au conseil d'école »
- vos noms et prénoms
- votre signature

Vous enfermerez cette enveloppe n°2 dans une troisième enveloppe préaffranchie et portant l'adresse de l'école



La présence des noms, prénoms et de la signature sur la 2^{ème} enveloppe permettra d'indiquer sur la liste électorale que la personne a voté. Si l'enveloppe ne peut être identifiée, le vote ne peut être pris en compte.

Si les 2 parents votent par correspondance, ils peuvent mettre leurs deux enveloppes n°2 dans la 3^{ème} enveloppe pour un seul et même envoi.

L'enveloppe peut être transmise dès maintenant au moyen du carnet de correspondance de l'enfant, en la remettant directement au directeur d'école ou en la postant.

Si l'enveloppe est déposée le jour du vote direct (le vendredi 12 ou le samedi 13 octobre 2018), il faut qu'elle le soit avant l'heure de clôture du scrutin.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

Le jour du vote direct, après la fermeture du bureau de vote, les résultats des élections seront proclamés et affichés à l'école.

En cas de réclamation, il peut être fait appel aux médiateurs académiques.

Mesdames, **Marie-Hélène Logeais, Marie-Claire Rouillaux, Monsieur Jacques Veyret, Monsieur Patrice Dutot**
Médiateurs académiques
3, boulevard de Lesseps – 78017 Versailles cedex
courriel : ce.mediateur@ac-versailles.fr

En cas de contestation des résultats, un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception doit être envoyé dans un délai de 5 jours suivant la proclamation des résultats, à l'adresse ci-contre.

Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale du Val d'Oise
D.S.D.E.N. du Val d'Oise
Immeuble le Président
02 A, avenue des Arpents
95525 CERGY-PONTOISE cedex

LES PROCES VERBAUX

Les procès verbaux des élections de parents d'élèves aux conseils des écoles doivent être conservés par les écoles.

En cas de litige un exemplaire est transmis directement à la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale au Service de la Desco soit par fax au 01 79 81 20 35 ou courriel esther.belladame@ac-versailles.fr